

# Les Zonages prioritaires de la politique de la ville

ZONAGE

## A retenir :

L'Etat a défini, notamment dans la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du " pacte de relance pour la ville "(PRV), trois zonages urbains d'intervention correspondant à une hiérarchisation des quartiers par ordre croissant de " handicaps économiques et sociaux ".

La loi du 1er août 2003 a affirmé l'objectif, pour la politique de la ville, de "réduire des inégalités sociales et des écarts de développement entre les territoires".

Redéfinition de la géographie urbaine prioritaire : en 2009, une concertation a été lancée par l'Etat pour 2010-2012 sur l'avenir des périmètres des zonages prioritaires.



## Objectif

Développer et diversifier l'activité économique, créer de la mixité sociale et urbaine, créer des emplois en faveur des habitants des quartiers prioritaires.



## Géographie d'intervention

3 zonages urbains : les Zones urbaines sensibles (ZUS) ; les Zones de redynamisation urbaine (ZRU ) et les Zones franches urbaines (ZFU).



## Cinq priorités

La réduction des écarts entre ces territoires prioritaires et le reste des territoires urbains, concerne 5 grands domaines : l'habitat, l'emploi et l'activité économique, la réussite scolaire, la santé, la sécurité et la tranquillité publiques.



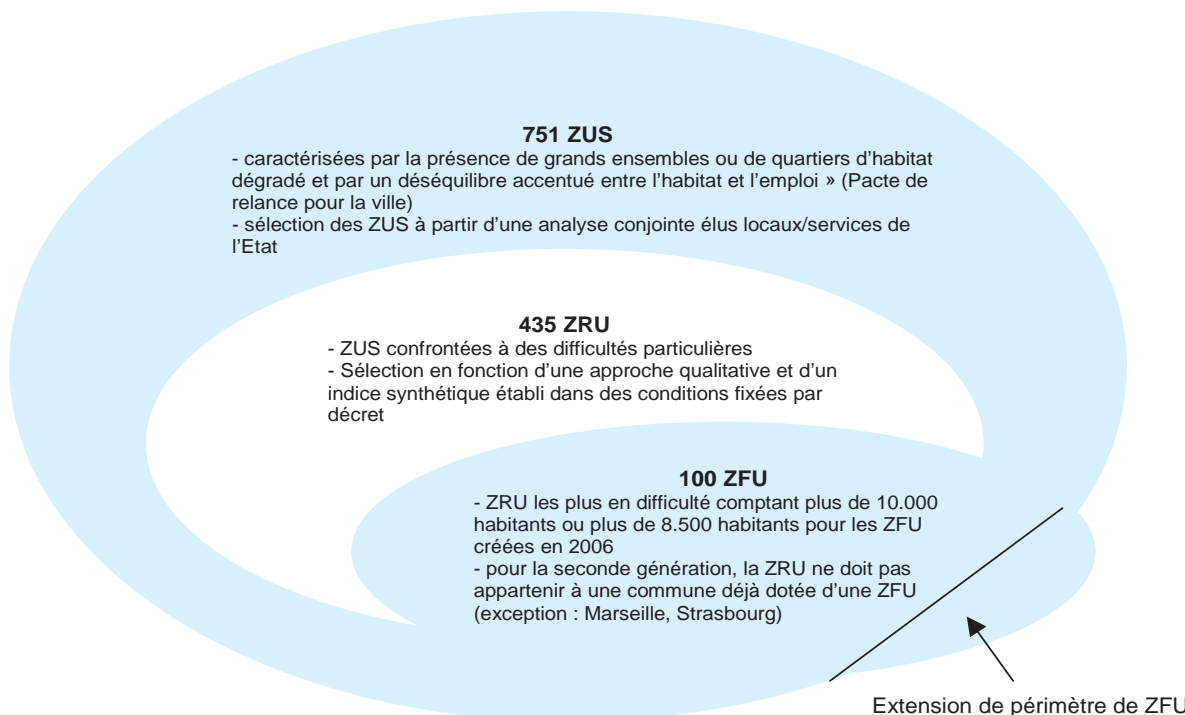
## Outil d'évaluation

L'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), créé par la loi du 1er août 2003, contribue à une meilleure connaissance des territoires urbains en difficulté et à l'évaluation des politiques publiques menées en leur faveur.



## Les Zonages d'intervention : 751 ZUS, 435 ZRU et 100 ZFU

Les zonages urbains définissent actuellement trois types de quartiers de la politique de la ville imbriqués les uns aux autres façon "poupées russes" : les ZRU sont des territoires de ZUS avec des difficultés particulières ; les ZFU sont des territoires de ZRU avec des handicaps plus importants.





## Les mesures fiscales et sociales

Ces trois zonages d'intervention sont caractérisés par des dispositifs d'ordre fiscal et social d'importance croissante, visant à répondre à des degrés différents de difficultés rencontrées.



Tableau synthétique des principales exonérations fiscales et sociales<sup>1</sup>

Mesure fiscales et sociales	ZUS <sup>2</sup>	ZRU	ZFU <sup>3</sup>
Exonération d'impôt sur les bénéfices		→ Conditions : - Entreprises créées avant le 31/12/2009 → Exonération totale pendant 2 ans (et taux dégressif sur 3 ans selon certaines conditions)	→ Conditions : - Entreprises implantées avant le 31/12/2011, de 50 salariés au plus (chiffre d'affaires ou un total de bilan < à 10 M€.) → Exonération totale pendant 5 ans, puis taux dégressif sur 9 ans.
Exonération de taxe professionnelle	→ Conditions : - Entreprises créées ou étendues à compter du 01/01/2005 et selon les conditions suivantes : - entreprise de - de 250 salariés, - chiffre d'affaires < ou = à 50 millions d'euros ou bilan < à 43 millions d'euros. → Périmètre et taux de l'exonération fixés sur délibération de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.	→ Conditions : - Entreprises créées avant le 31/12/2008 - Etablissements employant - de 150 salariés → Exonération totale pendant 5 ans et (et taux dégressif sur 3 ans)	→ Conditions : - Entreprises implantées avant le 31/12/2011 de 50 salariés au plus (chiffre d'affaires ou un total de bilan < à 10 M€.) → Exonération totale pendant 5 ans ou 9 ans selon l'effectif.
Taxe foncière sur propriétés bâties		→ 5 ans d'exonération totale	→ 5 ans d'exonération totale
Exonération de cotisations sociales personnelles maladie pour les entrepreneurs exerçant une activité commerciale ou artisanale		→ Conditions : - Commerçants et artisans relevant du régime social des travailleurs non salariés (TNS) - Début d'activité avant le 31/12/2008 → Exonération totale pendant 5 ans.	→ Conditions : - Commerçants et artisans relevant du régime social des travailleurs non salariés (TNS) - Début d'activité avant le 31/12/2011 → Exonération totale pendant 5 ans, et taux dégressif sur 3 ou 9 ans.
Exonération de charges sociales patronales (hors retraite complémentaire, Assedic, taxe d'apprentissage...)		Exclusivement pour les créations d'emplois dans les entreprises de 50 salariés au plus. → Conditions : - Embauche de salariés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois - Salariés travaillant exclusivement en ZRU. → Exonération totale pendant 12 mois. <i>Cotisations exonérées : Cotisations de sécurité sociale et allocations familiales</i>	→ Conditions : - Entreprises créées au plus tard le 31/12/2011 - employant au + 50 salariés, - réalisant soit un chiffre d'affaires HT soit un total de bilan inférieur à 10 M€, Exonération accordée au titre des salariés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois → Exonération totale pendant 5 ans puis dégressive pendant 3 ou 9 ans selon l'effectif <i>Cotisations exonérées : Cotisations de sécurité sociale, allocations familiales, versement de transport et contribution au FNAL.</i>

Les associations<sup>4</sup> implantées avant le 01/01/2009 dans une ZRU ou dans une ZFU bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, de cotisations au Fonds national d'aide au logement et du versement de transport, dans la limite de 150 % du SMIC, pour au plus quinze de leurs salariés chaque mois :

- employés sous contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 12 mois ;
- résidents de la zone d'implantation de l'association ;

- dont l'activité, réelle, régulière et indispensable à l'exécution du contrat de travail s'exerce principalement dans cette zone ;
- présents lors de l'entrée de l'association dans le dispositif (au 01/01/2004 ou date d'implantation ou de création) ou embauchés dans les cinq ans qui suivent.

L'exonération leur est applicable pendant cinq années à taux plein, puis est prolongée de manière dégressive pendant 3 ou 9 ans si l'association emploie moins de 5 salariés.

<sup>1</sup> Synthèse issue de « Comparaison synthétique des exonérations dans les ZRU et ZFU (2009). DIV, 30 janvier 2009 et de « Tableaux comparatifs des principales aides et exonérations applicables dans ces quartiers » (sept. 2008) <http://www.apce.com>

<sup>2</sup> Pas d'exonération de charges sociales pour les ZUS.

<sup>3</sup> Une entreprise qui se crée dans une ZFU peut bénéficier également des aides spécifiques aux ZRU et aux ZUS. Elle devra donc parfois choisir entre plusieurs dispositifs d'incitation fiscale ou sociale.

<sup>4</sup> Circulaire N°DSS/DIV/DGFAR/2004/367 du 30 juillet 2004 relative à l'exonération de cotisations sociales patronales en faveur des associations implantées dans une zone de redynamisation urbaine ou dans une zone franche urbaine.



## Et demain quelle géographie prioritaire de la politique de la ville<sup>5</sup> ? fin de la “logique zonage” au profit d’une contractualisation renforcée ...

C  
O  
N  
T  
E  
X  
T  
E

La géographie prioritaire est-elle aujourd’hui adaptée aux enjeux de la politique de la ville et aux réalités territoriales ? Est-ce un système obsolète qui génère un manque de lisibilité et de confusion liée à la multiplicité des zonages ? ...

Le cadre de la politique de la ville est actuellement en cours de réflexion concernant le périmètre des territoires prioritaires et la contractualisation :

- Suite au CIV du 20 janvier 2009, le Premier Ministre a missionné deux parlementaires pour « proposer au gouvernement une méthode opérationnelle de révision de la géographie des zones urbaines sensibles et des contrats urbains de cohésion sociale.
- En parallèle, en mars 2009, la secrétaire d’Etat chargée de la politique de la ville a lancé, sur la base d’un Livre vert (diffusé par la DIV), une concertation préalable à la révision de la carte des ZUS afin de prioriser les moyens de la politique de la ville sur les territoires les plus en difficulté.

R  
E  
F  
L  
E  
X  
I  
O  
N  
S

Formulation de plusieurs hypothèses qui pourraient à terme modifier les territoires d’intervention, les modes d’organisation, de contractualisation et instaurer de nouvelles règles de financement.

- définition de la géographie prioritaire : 2 approches = nationale ou locale ; une combinaison des deux ?
- harmonisation des zonages : révision des contours des quartiers (recentrage ou redécoupage ? ; classement par niveau de difficulté ? ...)
- unification du cadre juridique : élaboration d’un seul type de quartier éligible ; maintien de la distinction entre ZUS et quartiers non ZUS mais retenus dans les CUCS ?
- révision du dispositif contractuel : maintien de la contractualisation actuelle ou modification ?
- place, rôle, moyens, légitimité des acteurs nationaux et locaux ? = pilotage des dispositifs, nouveau mode de gouvernance au sein des territoires, capacité financière de l’intercommunalité ? ...
- critères d’évaluation plus pertinents : élaboration de nouveaux critères (pour prioriser les moyens, pour classer de nouveaux quartiers ...)
- ...



*Remise du rapport des parlementaires le 23 septembre 2009 au Premier Ministre, sur la révision de la géographie prioritaire et la contractualisation de la politique de la ville<sup>6</sup>*

O  
R  
I  
E  
N  
T  
A  
T  
I  
O  
N  
S

Les parlementaires préconisent dans leur rapport :

- la fin du zonage des ZUS (jugé complexe et rigide)
- une éligibilité au niveau de la commune et non plus du quartier
- une combinaison de critères d’éligibilité plus objectifs : taux de chômage, part des jeunes sans qualification professionnelle, part des HLM, part des bénéficiaires de minima sociaux, part des bénéficiaires d’allocations logement
- une solidarité nationale en priorité en faveur des communes les plus en difficulté
- une mise en place d’un contrat « unique et global », véritable projet territorial, en remplacement des CUCS, conclu pour une durée de six ans
- une mise en œuvre progressive de la réforme à compter de 2011 (en maintenant les périmètres actuels de rénovation et de zones franches urbaines jusqu’à leur terme), faisant suite à « une large concertation avec l’ensemble des parties concernées (collectivités territoriales, partenaires sociaux, associations)
- ...

<sup>5</sup> Délégation Interministérielle à la Ville. *Géographie prioritaire de la politique de la ville et contractualisation. Document pour la concertation.* 2009.

<sup>6</sup> ANDRE P. / HAMEL G. Assemblée nationale / Sénat. *Une conception renouvelée de la politique de la ville : d’une logique de zonage à une logique de contractualisation. Rapport remis à la demande de M. F. Fillon, Premier Ministre sur la révision de la géographie prioritaire et la contractualisation de la politique de la ville.* 2009



## Zoom sur la région Poitou-Charentes

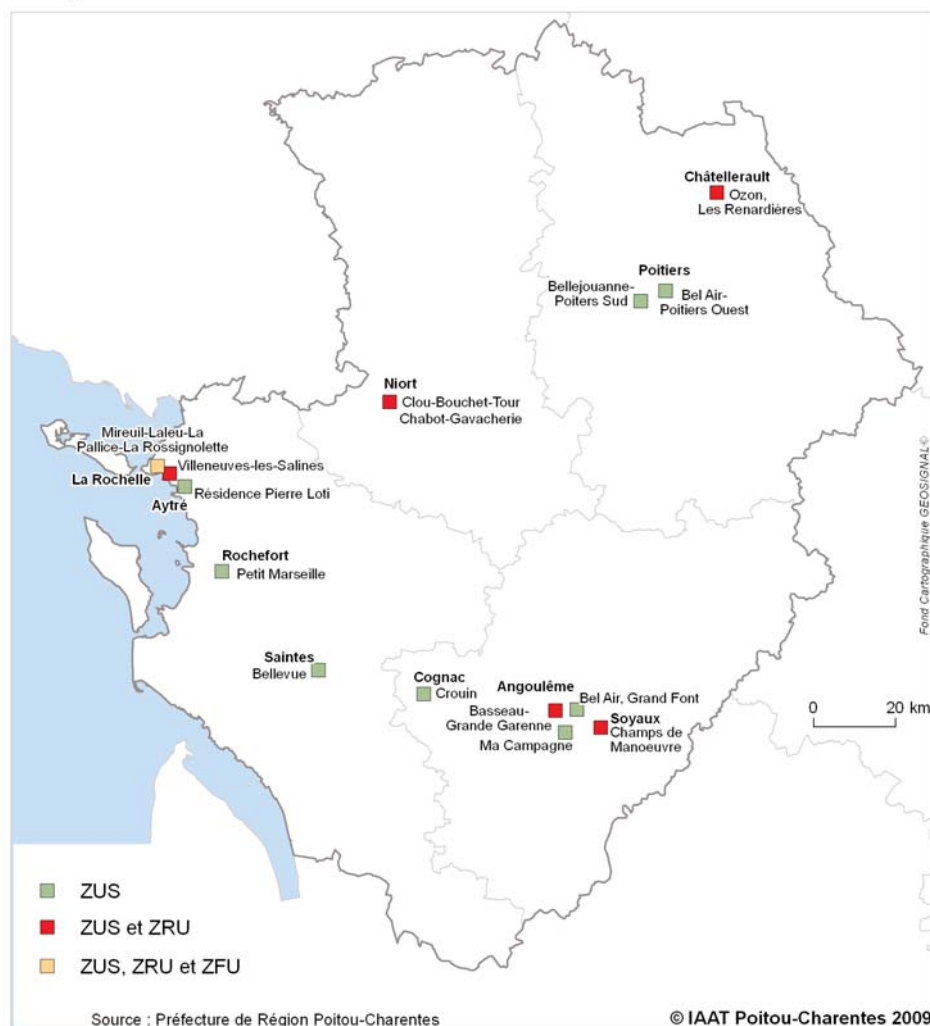
Les Zones urbaines sensibles sont au nombre de quatorze dans la région Poitou-Charentes, réparties dans quatre départements, et représentant 4 % de la population (2006).

Répartition dans la région Poitou-Charentes :

- Département de la **Charente** :  
5 ZUS dont 2 ZRU
- Département de la **Charente-Maritime** :  
5 ZUS dont 2 ZRU et 1 ZFU
- Département des **Deux-Sèvres** :  
1 ZUS/ZRU
- Département de la **Vienne** :  
3 ZUS dont 1 ZRU

Source : Préfecture de Région Poitou-Charentes, 2009

### Zones Urbaines Sensibles (ZUS), Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU), Zones Franches Urbaines (ZFU) en région Poitou-Charentes





## Zoom sur la région Centre

Les Zones urbaines sensibles sont au nombre de trente dans la région Centre, réparties dans six départements, et représentant 5 % de la population (population 2006).

Répartition dans la région Centre :

- Département du **Cher** :  
4 ZUS dont 2 ZRU et 1 ZFU

- Département d'**Eure et Loir** :  
10 ZUS dont 5 ZRU et 1 ZFU

- Département de l'**Indre** :  
3 ZUS dont 1 ZFU

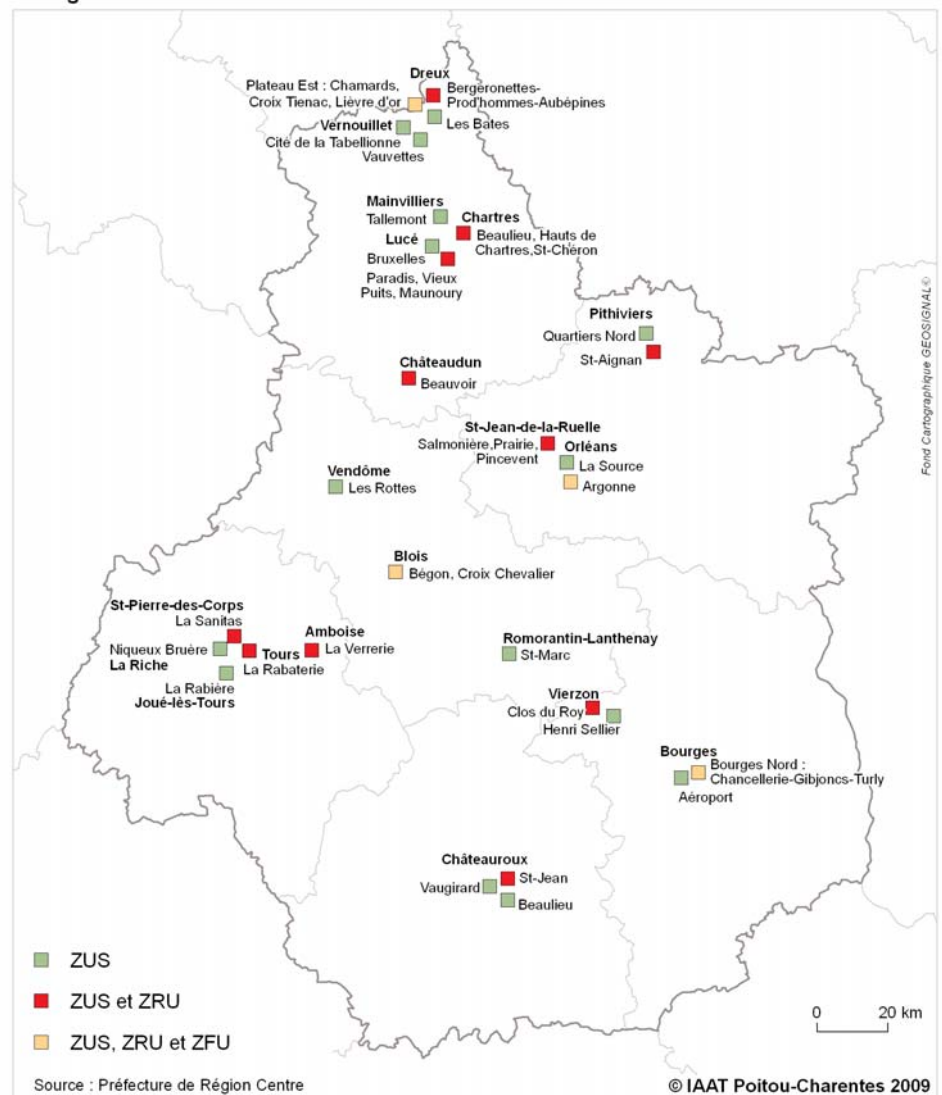
- Département de l'**Indre et Loire** :  
5 ZUS dont 2 ZRU

- Département du **Loir et Cher** :  
3 ZUS dont 1 ZRU et 1 ZFU

- Département du **Loiret** :  
5 ZUS dont 4 ZRU et 1 ZFU

Source : SGAR Centre 2009

### Zones Urbaines Sensibles (ZUS), Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU), Zones Franches Urbaines (ZFU) en région Centre





## Quelques repères clés

2011	Mise en place progressive de la réforme
-----	
2009	
Octobre	Comité Interministériel des Villes
Septembre	Remise du rapport des parlementaires MM. André et Hamel au 1 <sup>er</sup> Ministre sur la révision de la géographie prioritaire et la contractualisation de la politique de la ville
Mars	Circulaire relative à la concertation sur la géographie prioritaire de la politique de la ville et sur la contractualisation
Janvier	Comité Interministériel des Villes
-----	
2007	
Décembre	Loi n°2007-1822 de Finances 2008 (article 140 : révision de la carte des ZUS en 2009)
Mai	Décret n°2007-894 modifiant le décret n°96-1154 du 26/12/1996 et le décret n°2004-219 du 12/03/2004 portant délimitation de zones franches urbaines dans certaines communes (décret métropoles)
2006	ZFU de « 3 <sup>ème</sup> génération » : 15 ZFU créées (loi n° 2006-396 du 31/03/2006 pour l'égalité des chances)
2005	
Mars	Arrêté relatif à la population en ZFU
2004	ZFU de « 2 <sup>ème</sup> génération » : 41 ZFU créées (loi n° 2003-710)
Juillet	Arrêté relatif à la population totale des communes situées en ZUS
2003	
Août	Loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine - création de l'ONZUS et de l'ANRU
-----	
1997	ZFU de 1 <sup>ère</sup> génération : 44 ZFU créées (loi n° 96-987)
1996	
Décembre	Décret n°96-1157 (modifié par décrets n°2001-253 et 254 du 26 mars 2001) fixant la liste des zones de redynamisation urbaine des communes de France métropolitaine
Novembre	Loi n°96-987 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (PRV) : définition des ZUS, ZRU, ZFU



## Sitothèque



**Portail du Gouvernement**  
<http://www.premier-ministre.gouv.fr>



**Système d'Information  
Géographique du Comité  
Interministériel des Villes**  
<http://sig.ville.gouv.fr>



**Secrétariat général -  
Comité interministériel  
des Villes**  
<http://www.ville.gouv.fr/>



**Villes au Carré**  
<http://www.villesaucarre.org>



## Repères documentaires : études, rapports ...

**ANDRE Pierre / HAMEL Gérard.** Assemblée Nationale / Sénat.

*Une conception rénovée de la politique de la ville : d'une logique de zonage à une logique de contractualisation. Rapport fait à la demande de M. François Fillon, premier ministre sur la révision de la géographie prioritaire et la contractualisation de la politique de la ville.*

2009. 83 p.

[www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)

**BENATSOU Fatiha.**

*Les entreprises dans les zones franches urbaines : bilan et perspectives.*

Avis et Rapports du Conseil Economique et Social n° 2009-5, 85 p.

**Délégation Interministérielle à la Ville.**

*Recueil de fiches pratiques sur les dispositifs et acteurs de la politique de la ville.* 2009, 84 p.

[www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)

**Délégation Interministérielle à la Ville.**

*Géographie prioritaire de la politique de la ville et contractualisation. Document pour la concertation.* 2009, 70 p.

[www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)

**Délégation Interministérielle à la Ville.**

*Observatoire national des Zones Urbaines Sensibles. Rapport et Synthèse* 2008. 230 p.

[www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)

**Inter Réseaux des Professionnels du Développement Social Urbain.**

*Les CUCS, la géographie prioritaire et l'impact de la crise : Synthèse de l'enquête de l'IRDSU.* 2009, 6 p.

[www.irdsu.net](http://www.irdsu.net)